

ARRÊTÉ N° 2023_494

RELATIF À LA TRANSFORMATION DE LA DÉLÉGATION CHARGÉE DU MARKETING TERRITORIAL ET DU MÉCÉNAT EN DÉLÉGATION AU MARKETING TERRITORIAL ET À L'ATTRACTIVITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-330 du 11 août 2017 relatif à la création de la délégation chargée du marketing territorial et du mécénat ;

Vu le rapport de présentation concernant la restructuration du Pôle ressources et moyens des services ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial du 18 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est procédé à la transformation de la délégation chargée du marketing territorial et du mécénat en délégation au marketing territorial et à l'attractivité (DMTA) au sein du Pôle ressources et stratégies transversales, selon l'organigramme annexé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017-330 du 11 août 2017.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le